

Chapitre 1.

En introduction

1.1 Présentation de la communauté de communes

Situation

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est située le long de la côte est de la Manche, en limite avec le Calvados.

Ses trois principaux pôles urbains sont l'agglomération de Carentan, Sainte-Mère-Église et Picauville

Elle est bordée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (au nord), Saint-Lô-Agglo (au sud), et par la Communauté de Communes de la Côte Ouest Centre Manche (à l'ouest).

Son territoire est multiple, bocager et littoral. Il comprend une part importante de marais.

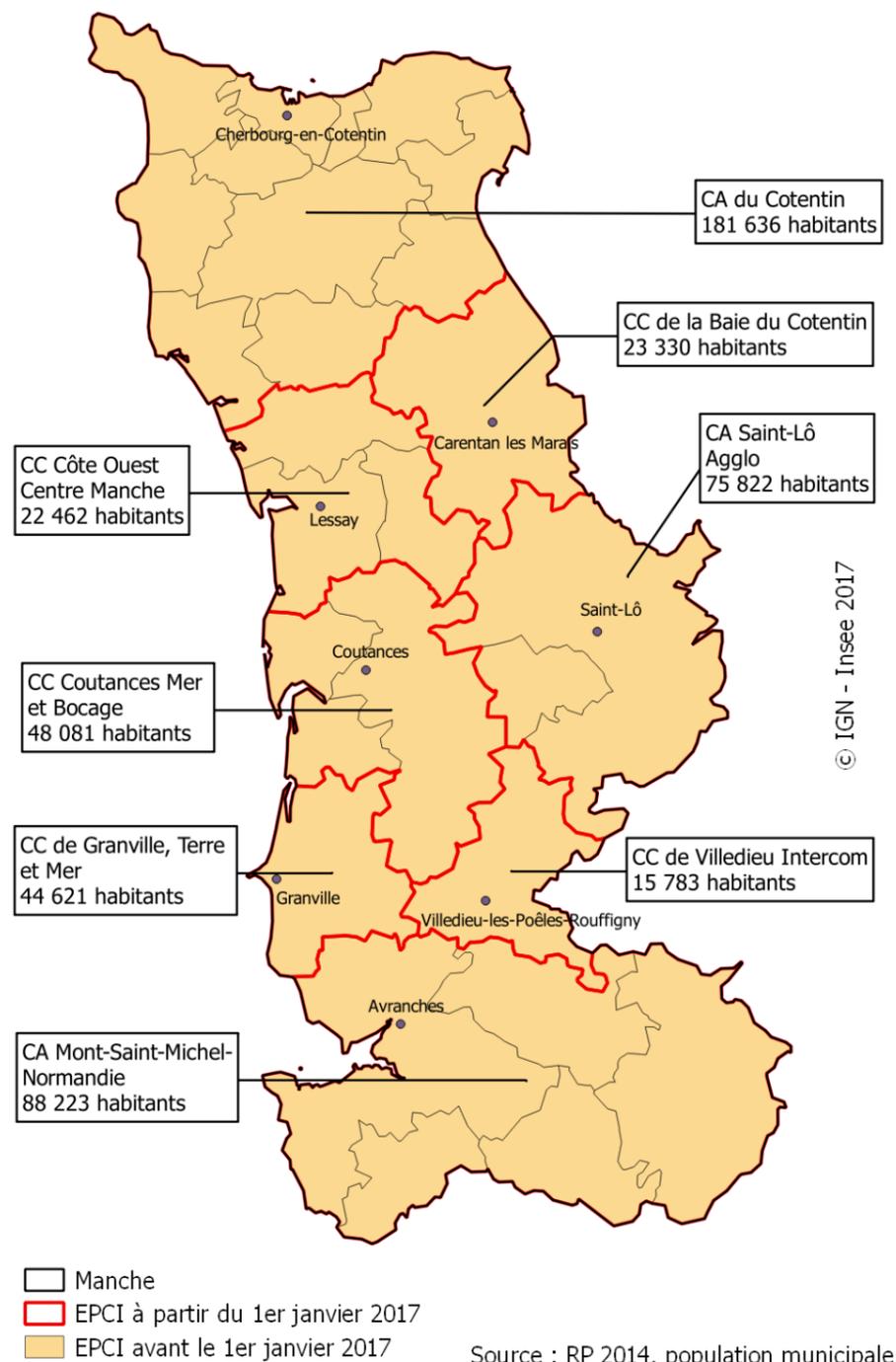
Il est traversé par deux 2x2 voies : la RN13 et la RN174 ainsi que par la voie ferrée CAEN-CHERBOURG qui dispose d'une gare à Carentan.

BAIE DU COTENTIN en quelques chiffres

Création :	1er janvier 2014
Superficie :	44 502 ha / 445,02 km ²
Population :	23 326 habitants dans 10 313 foyers
Logements :	12 619 logements en 2015 dont 10% de résidences secondaires
Emplois:	9 009 en 2015

Périmètre des EPCI de la Manche au 1er janv. 2017

Nota : Dans la suite du document on désignera la communauté de communes de la Baie du Cotentin par « BDC ».



Périmètre administratif

La communauté de communes de la BAIE DU COTENTIN est une intercommunalité récente : elle a été créée le 1^{er} janvier 2014, par fusion de deux communautés de communes :

- la communauté de communes CARENTAN-EN-COTENTIN, qui comptait 14 communes ;
- la communauté de communes de SAINTE-MERE-EGLISE, qui comptait 30 communes.

et intégration de trois communes :

- HOUTTEVILLE, issue de la CC de la HAYE-DU-PUITS ;
- TRIBEHOU et MONTMARTIN-EN-GRAIGNES, issues de la CC de la RÉGION DE DAYE.

Au 1^{er} janvier 2019, elle regroupe 47 anciennes communes qui n'en forment plus que 23, vu la formation de quatre communes nouvelles :

- CARENTAN-LES-MARAIS, regroupant les communes déléguées d'Angoville-au-Plain, Brévands, Brucheville, Carentan, Catz, Houesville, Montmartin-en-Graignes, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Pellerin, Les Veys et Vierville.
- SAINTE-MÈRE-ÉGLISE, regroupant les communes déléguées de Beuzeville-au-Plain, Carquebut, Chef-du-Pont, Écoquenéauville, Foucarville, Ravenoville et Sainte-Mère-Église.
- TERRE-ET-MARAIS, regroupant les communes déléguées de Saint-Georges-de-Bohon et Sainteny.
- PICAUVILLE, regroupant les communes déléguées d'Amfreville, Cretteville, Gourbesville, Houtteville, Les Moitiers-en-Bauptois, Picauville et Vindefontaine.

Le siège de l'intercommunalité est installé au 2 Le Haut Dick, sur le Port de Plaisance, au centre de CARENTAN.



Compétences au 1^{er} Janvier 2018

Les compétences obligatoires :

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

- SCOT adhésion au syndicat du pays du cotentin ;
- Soutien au développement du haut débit numérique et adhésion au syndicat mixte Manche Numérique ;
- PLUI et procédures relatives aux POS et PLU communaux existants. L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme restent de la compétence des communes. L'instruction est assurée par un service de la communauté de communes.

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Étude, création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales et des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- Réalisation éventuelle d'immobilier d'entreprise sur les zones communautaires ;
- Adhésion au Syndicat Mixte du Cotentin pour le développement économique supra-communautaire ;
- Tout dispositif d'amélioration de l'outil économique mis en place sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Port de plaisance (fonctionnement et investissement) ;
- Actions en faveur du maintien et du développement de la gare ferroviaire de Carentan ;
- Marché aux bestiaux de Carentan et Sainte-Mère-Église (fonctionnement et investissement).

Les compétences optionnelles :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

- Collecte et transport des Ordures Ménagères et assimilées + Déchetteries (fonctionnement et investissement) : compétence exercée directement ou par adhésion à un syndicat mixte ;
- Traitement et valorisation des déchets par adhésion à des syndicats mixtes ;
- Nettoyage des plages ;
- Actions de gestion des espaces naturels littoraux menées dans le cadre du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux (SYMEL) ;
- Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- Défense contre la mer : réalisation des études (dont études de danger), visites techniques, réhabilitation ou déplacement d'ouvrages anthropiques de défense contre la mer d'intérêt communautaire ; Conduite éventuelle d'une étude spécifique sur l'érosion du cordon dunaire ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- Mise en œuvre et suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou dispositif similaire ;
- Création et entretien d'aire d'accueil des Gens du Voyage dans le cadre du plan départemental ;

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

- Voies communales et rurales goudronnées (si en bon état avant transfert) ;

AFFAIRES SCOLAIRES :

- Transports scolaires des élèves fréquentant les établissements publics et privés du territoire de la maternelle jusqu'au lycée (dont vers les piscines) ;
- Aides financières aux activités périscolaires (garderie, aides aux devoirs ...) pour les écoles publiques et privées du territoire ; aides aux élèves en difficultés ;
- Restauration des écoles publiques préélémentaires et élémentaires (fonctionnement et investissement) ;

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS :

- Construction, entretien et gestion des gymnases liés aux collèges publics ;
- Centre aquatique communautaire (fonctionnement et investissement) ;
- Bibliothèques médiathèques (fonctionnement et investissement) ;
- Ecoles de musique (fonctionnement et investissement).

Les compétences facultatives :

TOURISME :

- Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal ;
- Promotion du tourisme de mémoire et de ses valeurs dans le respect d'une charte éthique partagée ;
- Aménagements touristiques structurants reconnus d'intérêt communautaire ;
- Aménagement touristique de Sainte-Mère-Église ;
- Travaux sur la Tourbière de Bauppte ;
- Réhabilitation et Aménagement des anciens sites jouxtant le Port de plaisance de Carentan ;
- Définition, promotion, signalétique des chemins de randonnées répertoriés dans les topoguides communautaires, y compris le sentier dit « sentier des Douaniers » ;

ACTION SOCIALE :

- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (notamment par contractualisation avec la CAF et la MSA) de la petite enfance (RAM, crèche, lieux d'accueil parents/enfants), de l'enfance (ALSH, animations) et de la jeunesse ;
- Soutien aux Centres Sociaux du territoire ;
- Soutien et participation aux actions de coordination gérontologique portées par le SAG et le CLIC ;
- Contingent départemental d'Aide Sociale ;
- Aménagement, entretien et gestion immobilière de la caserne de gendarmerie ;
- Aménagement, entretien et gestion immobilière d'un pôle de santé libéral et ambulatoire ;
- Participation au SDIS ;
- Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics des établissements recevant du public de la communauté de communes ou des communes membres ;
- Fourrières animales communautaires ;
- Soutien à des manifestations promotionnelles à caractère social, culturel ou sportif ;
- Soutien financier et logistique dans le cadre du dispositif Villes en scène ou équivalent ;
- Transport de proximité tel que défini dans le cadre du schéma départemental de transport, initié par le Conseil Départemental de la Manche.

Grands projets en cours

Zones d'activités artisanales :

- ZA des Crutelles - SAINTE-MÈRE-ÉGLISE : extension de 17 000m² > terminée 2019.
- ZA du Mesnil - SAINT-HILAIRE-PETIVILLE : extension de 51 000 m² > Modification du PLU en 2019.
- ZA du Foirail - CARENTAN : construction d'un abattoir (en délocalisation de celui de Cherbourg-en-Cotentin). > mise en service prévue fin 2020.
- ZA de Pommenauque - CARENTAN: extension de 65 000m² > fouilles archéologiques prévues début 2019.

Zone commerciale :

- La Guinguette - CARENTAN

Contrat de territoire 2018/2021 avec l'ETAT et la REGION NORMANDIE

Axe 1 – Aménagement du territoire

- Structurer une offre foncière cohérente, adaptée au territoire et aux demandes ;
- Optimiser l'habitat pour qu'il réponde aux exigences des utilisateurs et aux nouvelles normes écologiques ;
- Valoriser le patrimoine industriel ;
- Répondre aux besoins (services, terrains,...) des entreprises et en accueillir de nouvelles ;

Axe 2 – Développement touristique

- Valoriser les activités présentes sur le territoire notamment dans le domaine du nautisme ;
- Préparer l'inscription des Plages du débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Axe 3 – Affaires scolaires, enfance et jeunesse

- Permettre aux jeunes scolarisés dans la Baie du Cotentin de disposer d'équipements de qualité ;

Axe 4 – Accès aux services et aux soins

- Permettre une continuité des soins et des services sur le bassin de vie en rendant l'offre plus lisible, mieux structurée et coordonnée.

AXE 1 : 14 projets pour 13,6 M€

Intitulé du Projet	Maître d'ouvrage	Coût total
Extension de la ZA du Mesnil à Saint-Hilaire-Petitville	CCBDC	638 325 €
Extension de la ZA de Sainte-Mère-Eglise	CCBDC	546 552 €
Projet de station d'épuration à Sainte Mère Eglise	Sainte-Mère-Eglise	1 700 000 €
Construction de l'abattoir	CCBDC	5 701 614 €
Réalisation d'une desserte routière sécurisée - ZA du Foiral, à Carentan	CCBDC	265 000 €
Etude de faisabilité - Pôle d'échange multimodal	CCBDC	50 000 €
Etude secteur gare - Carentan	EPFN	100 000 €
Projet d'aménagement urbain de la friche Gloria - Phase 1	EPFN	2 000 000 €
Etude Friche ancienne laiterie Lanquetot - Communes Les Veys	EPFN	50 000 €
Travaux friche Ancienne laiterie Lanquetot - Projet de lotissement - Phase 1	EPFN	300 000 €
Réhabilitation d'un ensemble immobilier vacant à Carentan	EPFN	163 539 €
Projets d'habitat - Réhabilitation d'immeubles de centre bourg	Carentan les Marais	984 800 €
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH	CCBDC	220 000 €
Aménagement numérique d'un tiers lieu	CCBDC	50 000€
TOTAL		13 569 830 €

AXE 2 : 4 projets pour 3 M€

Intitulé du Projet	Maître d'ouvrage	Coût total
Rénovation de la base nautique d'Utah Beach	CCBDC	100 000 €
Réfection et mise aux normes de l'embarcadère de Liesville sur Douve	CCBDC	16 767 €
Etude de fonctionnement du site d'Utah Beach	CCBDC	30 000 €
Projet de restructuration et rénovation du Musée Airborne	Musée Airborne	2 833 045 €
TOTAL		2 979 812 €

AXE 3 : 4 projets pour 2 M€

Intitulé du Projet	Maître d'ouvrage	Coût total
Rénovation du gymnase de Sainte Mère Eglise	CCBDC	196 803 €
Rénovation du gymnase Gambetta de Carentan	CCBDC	303 073 €
Cantine scolaire de Picauville	CCBDC	923 609 €
Cantine scolaire d'Auvers-Méautis	CCBDC	611 264 €
TOTAL		2 034 749 €

AXE 4 : 5 projets pour 3,1 M€

Intitulé du Projet	Maître d'ouvrage	Coût total
Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à Sainte-Mère-Eglise	Sainte-Mère-Eglise	800 000 €
Foyer de jeunes travailleurs à Carentan les Marais	Manche Habitat	1 834 146 €
Réhabilitation du cinéma de Carentan les Marais	Carentan les Marais	365 350 €
Fonctionnement MSAP	CCBDC	105 000 €
Aménagement des locaux de la MSAP	CCBDC	30 000 €
Volet "cohésion sociale" dont actions territoriales en faveur de la jeunesse	CCBDC	-
TOTAL		3 134 496 €

1.2 Contexte de l'élaboration du P.L.U.I.

Le PLUi sera élaboré dans le respect des grands principes énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi

que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Un nouveau document, dans un nouveau cadre réglementaire

A travers la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) du 26 mars 2014, le gouvernement a engagé une réforme ambitieuse de modernisation des documents d'urbanisme dans un objectif de simplification et de clarification de leur contenu.

Le décret d'application du 28 décembre 2015 refond ainsi les dispositions de la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et modernise dans le même temps le contenu du plan local d'urbanisme.

Les objectifs sont les suivants :

- Simplifier le règlement du PLU et son élaboration ;
- Offrir plus de souplesse aux auteurs du PLU, pour s'adapter aux spécificités de tous les territoires ;
- Permettre le développement d'un urbanisme de projet, favorable à une augmentation de la production de logements ;
- Donner plus de sens au règlement du PLU et mieux le relier au projet de territoire (PADD).

A compter du 1er janvier 2016, la structure du règlement par articles ne sera donc plus imposée et fera place à une structure dite « thématique » faisant écho à la trame introduite dans la partie législative du code.

La mise en œuvre de ce nouveau cadre réglementaire facilitera la mise en œuvre d'une démarche concertée de l'ensemble des communes, pour un nouveau cadre réglementaire cohérent et commun à l'ensemble du territoire. Il sera ainsi adapté aux spécificités locales indépendamment des limites communales.

Vers un projet d'aménagement global et cohérent pour le territoire communautaire

Décision d'élaboration d'un PLUi

Par une délibération en date du 27 février 2017, BDC a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Ce document a pour but de planifier l'urbanisation et l'aménagement du territoire, conjointement et à une échelle pertinente pour un développement durable.

Il a pour principaux objectifs de :

- "préserver l'activité agricole en permettant son développement",
- "répondre aux attentes sociétales envers un cadre de vie préservé et un renforcement des pôles de vie/pôles de service",
- "permettre le développement économique et l'implantation d'entreprises notamment à proximité de la RN13, RN174 ou RD971, tout en confortant l'aspect géo-touristique du territoire",
- "prendre en compte les enjeux forts des zones humides, de la trame verte et bleue ainsi que la problématique de submersion marine."

Bilan de la planification existante avant l'élaboration du PLUi

> voir carte ci-contre

> 9 communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme : Appeville, Brévands, Catz, Houtteville, Sainteny, Saint-André-de-Bohon, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Georges-de-Bohon, Sainteny et Tribehou.

> 4 communes disposent d'une Carte Communale : Auvers, Baupte, Montmartin-en-Graignes et Saint-Pellerin.

> 4 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme : Carentan, Les Veys, Méautis et Saint-Hilaire-Petitville.

> 30 communes sont déjà couvertes par un PLUi qui a été approuvé postérieurement aux lois Grenelle et ALUR.

Ainsi la moitié nord du territoire dispose d'un document récent, qui permet un premier retour d'expérience, sur la maîtrise stricte de la dispersion de l'urbanisation et des densités résidentielles.

Bilan des emplacements réservés des PLU

> voir tableau ci-après

Zone d'aménagement différé / ZAD

Aucune

Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain est une compétence communautaire, au même titre que la planification urbaine.

Il est institué par BDC depuis la délibération du 12 mai 2015 sur les communes de Carentan, Chef-du-Pont, Les Veys, Picauville, Ravenoville, Saint-Hilaire-Petitville, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Église et Sainteny.

Zone d'aménagement concerté / ZAC

Aucune.

Règlement local de publicité

Le RLP(i) est un document réglementaire de planification de l'affichage publicitaire. Il définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national (articles L581-14 et suivants du code de l'environnement).

Au 1er janvier 2019, deux communes possèdent un RLP. Il s'agit de :

- Carentan, qui l'a approuvé le 4 avril 1996 ;
- St-Hilaire-Petitville, qui l'a approuvé le 18 juin 2000.

Leur approbation est antérieure à la loi du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » (ENE). Leur révision en RPLi n'a pas pas engagée parallèlement à l'élaboration du PLUi, leur caducité est prévue au 1^{er} juillet 2020.

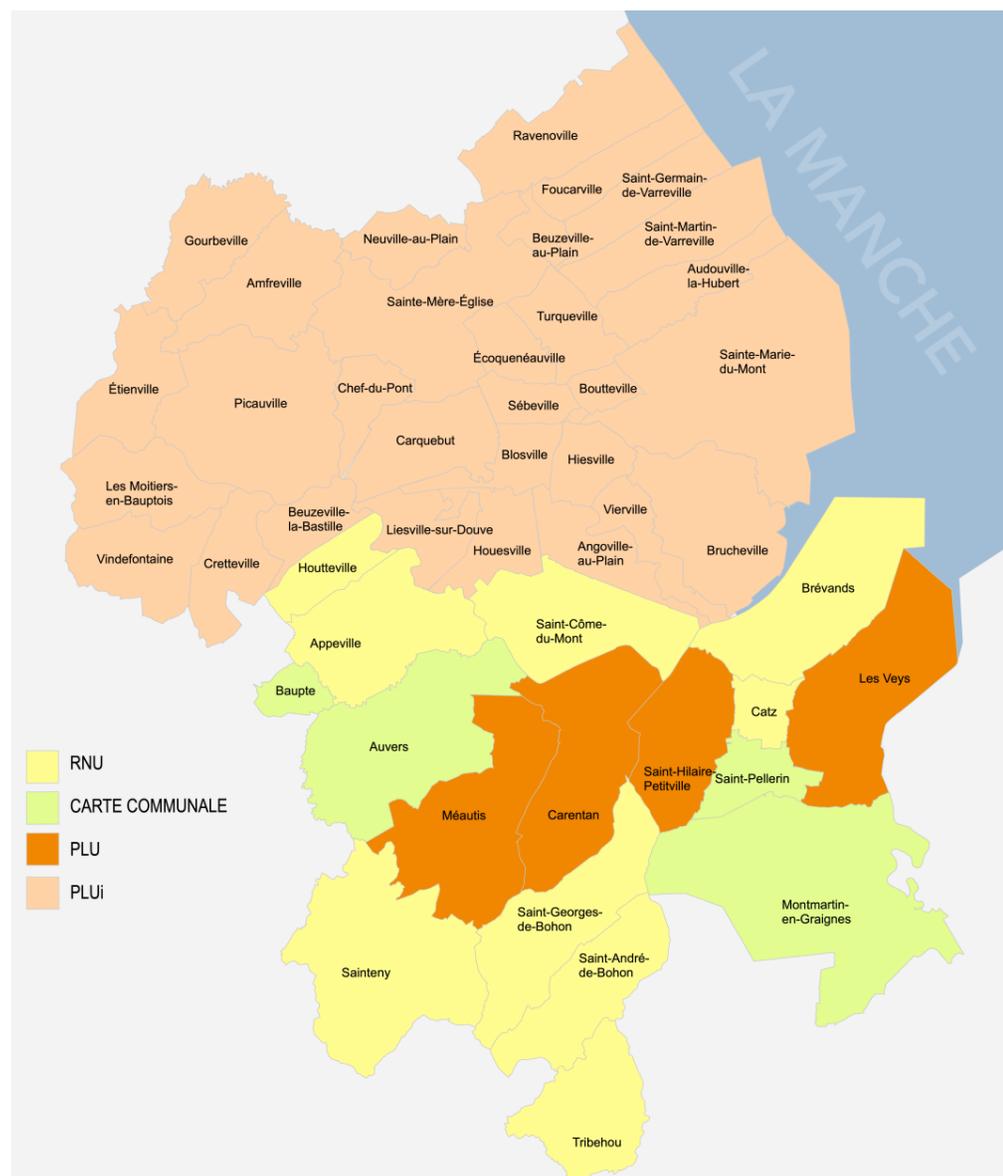


Schéma directeur d'assainissement

Rendu obligatoire par la loi sur l'eau de 1992, le schéma directeur d'assainissement est un élément essentiel pour la politique d'urbanisation du territoire : il permet de différencier les zones relevant de l'assainissement collectif, de celles restant en assainissement autonome lorsque le premier « ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif ».

Nom de la commune	Document d'urbanisme		
	Type	Dernière élaboration	Dernière modification
Amfreville	PLUi	16/12/15	
Angoville-au-Plain	PLUi	16/12/15	
Appeville	RNU		
Audouville-la-Hubert	PLUi	16/12/15	
Auvers	CC	17/01/11	
Baupte	CC	16/02/10	
Beuzeville-la-Bastille	PLUi	16/12/15	
Beuzeville-au-Plain	PLUi	16/12/15	
Blosville	PLUi	16/12/15	
Boutteville	PLUi	16/12/15	
Brévands	RNU		
Brucheville	PLUi	16/12/15	
Carentan	PLU	21/06/07	M1 27/09/11
Carquebut	PLUi	16/12/15	
Catz	RNU		
Chef-du-Pont	PLUi	16/12/15	
Cretteville	PLUi	16/12/15	
Écoquénéauville	PLUi	16/12/15	
Étienville	PLUi	16/12/15	
Foucarville	PLUi	16/12/15	
Gourbesville	PLUi	16/12/15	
Hiesville	PLUi	16/12/15	
Houesville	PLUi	16/12/15	
Houtteville	RNU		
Les Moitiers-en-Bauptois	PLUi	16/12/15	
Les Veys	PLU	25/08/08	
Liesville-su-Douves	PLUi	16/12/15	
Méautis	PLU	01/12/08	RS1 19/06/12
Montmartin-en-Graignes	CC	26/11/10	
Neuville-au-Plain	PLUi	16/12/15	
Picauville	PLUi	16/12/15	
Ravenoville	PLUi	16/12/15	
Saint-André-de-Bohon	RNU		
Saint-Germain-de-Varreville	PLUi	16/12/15	
Saint-Hilaire-Petitville	PLU	23/04/13	MS1 20/11/13
Saint-Martin-de-Varreville	PLUi	16/12/15	
Saint-Côme-du-Mont	RNU		
Saint-Georges-de-Bohon	RNU		
Saint-Pellerin	CC	26/12/07	
Sainte-Marie-du-Mont	PLUi	16/12/15	
Sainte-Mère-Église	PLUi	16/12/15	
Sainteny	RNU		
Sébeville	PLUi	16/12/15	
Tribehou	RNU		
Turqueville	PLUi	16/12/15	
Vierville	PLUi	16/12/15	
Vindfontaine	PLUi	16/12/15	

Il apportera l'un des critères permettant de choisir les secteurs urbanisables, en tenant compte d'études de sols et des choix d'investissement de la collectivité.

C'est donc un outil indispensable pour la réalisation du PLUi

Bilan des emplacements réservés des PLU (Aout 2019)

Ancien document	n°ER	Commune	Destination	Adresse	Références cadastrales	Bénéficiaire	Superficie (m2)	Acquis / réalisé ou non?
PLUi - SAINTE MERE EGLISE	ER 01	Blosville	élargissement d'une voie	voie communale n°4	ZA53 et ZA93	commune	955	?
	ER 02	Picauville	élargissement d'une voie	rue de la Morlande	A44 et A45	commune	545	?
	ER 03	Sainte-Marie-du-Mont	création d'un programme de logement social		AB26 à 28 ; AB30 à 33 ;			Non, reste d'actualité
	ER 04	Chef-du-Pont	création d'une connexion piétonne	rue du général Eisenhower	AB211 et AB212	commune	1337	
	ER 05	Sainte-Mère-Église	élargissement d'un accès	rue de l'Église	AB287	commune	122	Non
	ER 06	Ravenoville	création d'un accès et d'une entrée d'opération	rue de la Division Leclerc	AD84	commune	26	Non
	ER 07	Ravenoville	création d'un accès et d'une entrée d'opération	place de la mairie	AB142 et AB143	commune	567	Non
	ER 08	Sainte-Marie-du-Mont	réouverture du chemin	chemin de Calais	ZI29	commune	2955	Non,projet
	ER 09	Sainte-Marie-du-Mont	création d'une aire de stationnement paysagère	Utah Beach	ZB25 et ZB 29	commune	5724	Non, projet plutôt
	ER 10	Sainte-Marie-du-Mont	création d'une aire de stationnement paysagère	Utah Beach	ZD17 à 19	commune	2731	Non, reste
	ER 11	Sainte-Marie-du-Mont	aménagement d'un espace public polyfonctionnel	Poupeville, chemin rural n°7	ZL24	commune	623	Non, abandonné
	ER 12	Sainte-Marie-du-Mont	aménagement d'un espace public polyfonctionnel	Poupeville, chemin rural n°7	ZL23	commune	193	Non, abandonné
	ER 13	Sainte-Marie-du-Mont	extension du cimetière	rue du général Eisenhower	AB237	commune	1130	Acquis
	ER 14	Angoville-au-Plain	maintien d'une amorce pour une voie future	rue de l'Église	B284	commune	265	Abandon définitif
	ER 15	Sainte-Mère-Église	création d'un accès	rue du Petit Rioult	AE63	commune	535	Non
	ER 16	Sainte-Mère-Église	création d'un accès	route de Foucarville	ZE141	commune	421	
	ER 17	Sainte-Mère-Église	création d'un accès	rue de la Division Leclerc	AD62	commune	393	Non
	ER 18	Ravenoville	création d'un accès secondaire ou d'une liaison piétonne	RD14	AB5	commune	232	Non
	ER 19	Sébeville	création d'une aire de stationnement paysagère	l'Église	A32	commune	2656	Non
	ER 20	Chef-du-Pont	aménagement d'un dépose minute lié pour l'école	rue de l'Église	AB84	commune	892	Non
	ER 21	Sainte-Mère-Église	création d'un accès	route de Foucarville	ZE87	commune	537	Non
	ER 22	Picauville	reprise d'une voie d'accès dans le domaine public	rue de Périers	AC361 à 364 ; AC375 ;	commune	4967	?
	ER 23	Picauville	raccordement réseaux	rue du Haras	A824	commune	259	Non
ER 23	Picauville	création d'un accès et d'une entrée d'opération	rue de la Morlande	A675	commune	322	Non	
PLU - MÉAUTIS	ER 01	Méautis	accès à une zone d'urbanisation future	RD443	ZN86	commune	578	Non
	ER 02	Méautis	accès à une zone d'urbanisation future	rue de l'Église	Z95 et 96	commune	442	Non
PLU - SAINT HILAIRE PETITVILLE	ER 01	Saint-Hilaire-Petitville	réalisation d'un espace vert	rue d'Isigny	AC 55, 162, 166, 284 et 317	commune	9700	Non
	ER 02	Saint-Hilaire-Petitville	ouvrages liés aux activités portuaires et projet touristique	ZA de la Briqueterie	AB...	CC Carentan en Cotentin	44000	Oui, pour partie
PLU - LES VEYS	ER 01	Les Veys	création d'une aire de stationnement	rue de la Fontaine		commune	2201	Non
	ER 02	Les Veys	création d'un accès	rue de Beuzeville		commune	1033	En cours
	ER 03	Les Veys	création d'un accès	rue de Beuzeville		commune	1611	A l'étude
	ER 04	Les Veys	création d'un système d'assainissement collectif	rue des Salines		commune	16018	Réalisé
	ER 05	Les Veys	création d'un accès	rue de l'Église		commune	542	Non
	ER 06	Les Veys	extension du cimetière	rue de l'Église		commune	2070	Non
PLU - CARENTAN	aucun							

Le SCoT du Pays du Cotentin (révision en cours)

La révision du SCoT du Pays du Cotentin a été prescrite le 6 avril 2017. Le débat sur le PADD a eu lieu le 5 novembre 2018. L'arrêt du projet est prévu pour mi 2019.

Il se déploie sur deux territoires :

- la communauté d'agglomération du Cotentin (pour les ¾ du territoire) : 180 800 habitants (en baisse) ; 1 439 km² ;
- la communauté de communes de la Baie du Cotentin, pour ¼ : 132 communes ; 23 200 habitants (stable) ; 445 km².



Source : Rapport de présentation SCOT du Pays du Cotentin

La révision prendra en compte les lois Grenelle 2 et ALUR et intégrera l'ancienne CC de Montebourg.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- L'accroissement de la population et du nombre d'emplois sur le territoire ;
- Le respect des objectifs du développement durable accompagné de l'anticipation et de l'adaptation aux multiples effets du réchauffement climatique ;
- Le renforcement de l'attractivité du territoire, notamment par son désenclavement externe et interne ;
- Un développement équilibré reposant sur une spatialisation du développement économique et résidentiel et des infrastructures.

CE QUE PROJETTE LE SCOT :

OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE :

- > Ancien SCoT : + 900/an (à 2030)
- > Nouveau SCoT : +750/an (à 2040)

OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS :

- > Ancien SCoT : +1 440/an (à 2030) soit + 28 800 logts
- > Nouveau SCoT : entre +900 et 1000/an (à 2040)

OBJECTIFS DE CONSOMMATION FONCIÈRE :

- > Ancien SCoT : +105 ha/an (=710ha) pour les activités économiques (Consommation 2005-2014 : 24 ha/an)
- > Nouveau SCoT : 500ha en 20 ans (équipements touristiques inclus)

Poids de la Baie du Cotentin dans le SCoT

HABITANTS :	11% de la population
LOGEMENTS :	11% des logements
EMPLOIS :	11% des emplois

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DU SCOT

AXE 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et économique

- Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement ;
- Valoriser les façades littorales en lien avec le rétro-littoral, en renforçant la culture d'adaptation aux risques face aux changements climatiques ;
- Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole pour accompagner les mutations au service de la qualité et de la traçabilité des productions ;
- Renforcer la politique de valorisation patrimoniale «des grands paysages remarquables aux paysages de proximité», «du patrimoine bâti remarquable à la profusion de patrimoines architecturaux, vernaculaires, historiques ... » ;
- Réutiliser et/ou adapter des modes constructifs propres au territoire pour une meilleure performance énergétique et climatique.

AXE 2 La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement

- Une armature urbaine et rurale au service d'un mode de développement solidaire alliant renforcement des fonctions métropolitaines et renforcement de la proximité ;
- Des mobilités internes physiques et virtuelles pour diminuer les temps de déplacements et offrir plus de liberté aux habitants et aux acteurs économiques ;
- Une offre de logements maîtrisée et propice aux parcours résidentiels et à une croissance qualitative et solidaire ;
- Le tourisme comme moyen d'amplifier la solidarité et l'authenticité d'un patrimoine culturel, naturel, et bâti vivant ;
- Une organisation commerciale qui privilégie la proximité et l'accessibilité pour tous ;
- Des équipements à déployer pour tous et tout les types d'usages.

AXE 3 Une économie innovante tirée par la croissance économique et écologique verte et bleue et l'ouverture

- Faire du Cotentin, le territoire de toutes les énergies ;
- Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports ;
- Mettre en œuvre un véritable projet marin, agricole et agroalimentaire cotentinois ;
- Structurer les espaces économiques pour le développement d'une double réalité économique : métropolitaine et de proximité ;
- Penser le tourisme comme moyen d'amplifier la dynamique économique.

SCHEMA DES CARRIERES DE LA MANCHE

> Sans enjeu sur le territoire

> cf Chapitre 8

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

> cf Chapitre 4

La Manche est couverte par un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour la période de 2012 à 2018.

BDC est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires nécessaires à l'accueil des gens du voyage, ainsi que pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

On dénombre sur le territoire de l'intercommunalité :

- Une aire d'accueil aménagée sur la commune déléguée de Carentan, d'une capacité de 36 places. Créée en 2002 et 2010, son taux d'occupation est de 41% en 2015 et de 55 % en 2016.
- Un terrain familial d'une capacité de 26 places est disponible sur Carentan depuis 2008, chemin de la Binnonnerie.

A prendre en compte

> En attente de la révision du Schéma.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT / PLH

Il n'existe pas de PLH sur le territoire à la date de prescription du PLUi.

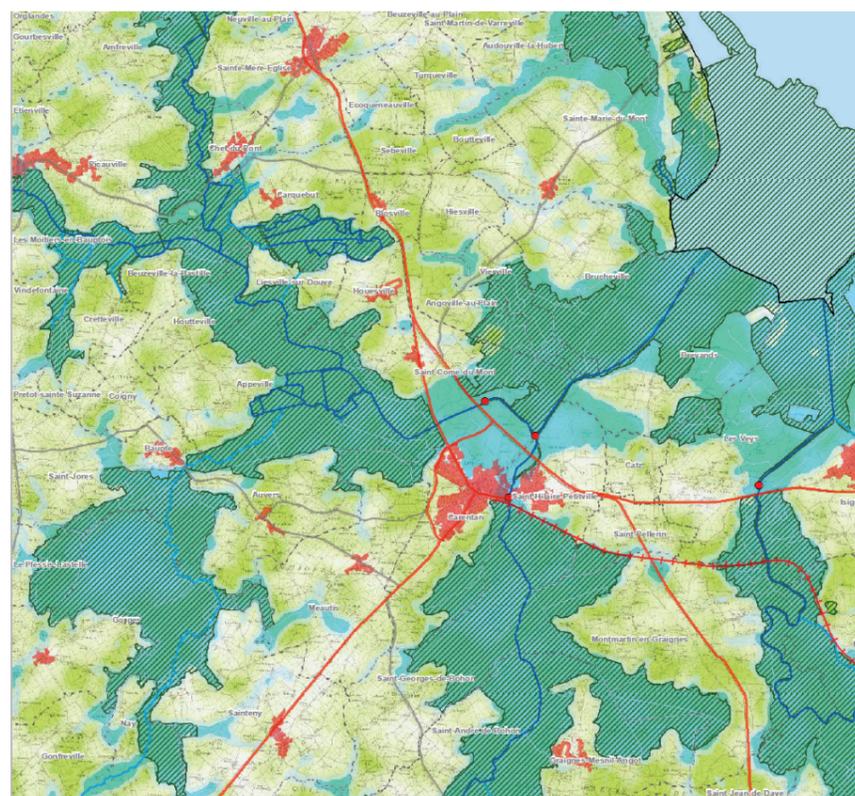
BDC n'entre pas dans les critères rendant la réalisation d'un PLH obligatoire. Il faut pour cela que la communauté de communes compte plus de 30 000 habitats et au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le schéma régional de cohérence écologique - SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie a été adopté par arrêté préfectoral le 29 juillet 2014. Il présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques (trames vertes et bleues).

> cf Chapitre 7

Extrait de l'atlas du SRCE



TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

- Reservoir de biodiversité de milieux humides, et/ou boisés, et/ou ouverts, et/ou littoraux
- Reservoir de biodiversité de cours d'eau
- Corridor écologique de cours d'eau

Matrice bleue

Mosaïque de milieux humides plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux humides

Corridors

- Peu fonctionnels
- Fonctionnels

Matrice verte

Mosaïque paysagère composée de bois, haies et prairies permanentes plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux boisés et ouverts

Secteurs à biodiversité de plaine

Corridors à efficacité croissante

- Corridors fonctionnels

- Corridors fonctionnels

ELÉMENTS FRAGMENTANTS

- Principales zones bâties (supérieures à 10 ha)
- Principaux points de conflits cours d'eau

Infrastructures linéaires :

- Autoroutes
- Voies à trafic supérieur à 4000 véhicules/jour
- Voies à trafic inférieur à 4000 véhicules/jour
- Voies ferrées

Limite de basses mers

Limites communales

Autres cours d'eau

SDAGE

Le territoire intercommunal fait parti du grand bassin hydrologique Seine-Normandie dont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) identifie, pour la période de 2016 à 2021, pas moins de 8 défis que sont :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le comité de bassin « Eau Seine-Normandie » identifie également 2 leviers d'action :

- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

> cf Chapitre 7

SAGE

Déclinaisons locales du SDAGE, l'intercommunalité est concernée par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ils constituent des outils de planification qui fixent le cadre de référence pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants :

- Le SAGE Douve-Taute, approuvé par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 : il couvre une majeure partie du territoire ;
- Le SAGE de la Vire, approuvé par l'arrêté inter-préfectoral du 6 mai 2019. Il concerne seulement un quart sud-est du territoire.

> cf Chapitre 7